

# CONSEIL MUNICIPAL

## SEANCE DU 2 AVRIL 2024

### DELIBERATION N° 2024-04-062-DR/RH

Nomenclature : 4.2.1

**OBJET : JURY ECOLE DE MUSIQUE**

**Votants : 33**  
**Abstention : /**  
**Votes exprimés: 33**

**Pour: 33**  
**Contre : /**

Fait à Tarnos,  
le 3 avril 2024

Pour extrait certifié  
conforme



Le Maire

*Certifié exécutoire compte tenu  
du dépôt au titre du contrôle de  
légalité et de La publication sur  
le site Internet de la Mairie le :*

04/04/2024

L'an deux mille vingt quatre, le deux avril, à vingt heures. Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur MABILLET, Maire.

#### PRÉSENTS EN DEBUT DE SEANCE

M. MABILLET, M. PERRET, Mme MOUNIER, M. DOMET, Mme DUFAU, M. SAUBIETTE, Mme ORDUNA, M. DUBERT, Mme TROISVALLETS, M. GONZALES, Mme DARRAMBIDE, M. LESPADE, Mme NOGARO, Mme BAULON, Mme DUPRE, Mme CORRIHONS, Mme PICAT, Mme BIRLES, M. DECKE, Mme PERIMONY-BENASSY, M. CENDRES, Mme LE GALL, M. COUTIER, Mme LALANNE, M. LORMAND, M. ROBLES, Mme CASSAING, Mme DACHARRY, M. LATAILLADE

#### ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS EN DEBUT DE SEANCE

Mme SAINT-AUBIN	procuration	à Mme NOGARO
M. FLEURENTDIDIER	procuration	à Mme DUPRE
M. MIREMONT	procuration	à M. CENDRES
M. GARANS	procuration	à M. GONZALES

- Arrivée de M. GARANS avant le point n° 2024\_04\_031\_DGS
- Départ de Mme DACHARRY avant le point n° 2024\_04\_052\_DAP  
Elle donne procuration à M. LATAILLADE

SECRÉTAIRE DE SEANCE : Mme MOUNIER

Nombre de Conseillers en exercice	33
Nombre de présents	29 30 à partir du point n°2024_04_031_DGS 29 à partir du point n°2024_04_052_DAP
Nombre de pouvoirs	4 3 à partir du point n°2024_04_031_DGS 4 à partir du point n°2024_04_052_DAP
Nombre de votants	33

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que pour mener à bien la période d'examens ainsi que les auditions de fin d'année organisés au sein de l'école municipale de musique, il est nécessaire de recruter des agents qui seront membres du jury ainsi que des accompagnateurs aux instruments. Ces derniers auront une position d'agent extérieur à l'école municipale de musique. Ils devront être spécialisés dans leur discipline. Leur mission consistera à assister le Directeur de l'école de musique dans l'évaluation pédagogique des élèves.

Ainsi, il propose de prévoir le recrutement de ces intervenants et de déterminer le montant de leur rémunération.



Il précise que l'intervention lors des examens, des professeurs de l'école de musique ne donne pas lieu à une compensation financière supplémentaire, les heures réalisées sont comprises dans leur emploi du temps.

### LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu son Président,

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29

Vu Le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu Le Code de l'éducation ;

Vu La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ; le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L2121-29,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération n°2024-02-005 DR/FIN du Conseil Municipal du 20 février 2024

Considérant :

- la nécessité de recourir à des intervenants afin d'assurer les jurys d'examens et d'auditions de fin d'année de l'école municipale de musique
- la nécessité de fixer la rémunération des vacations des intervenants extérieurs

### DELIBERE

**DECIDE** de procéder au recrutement d'intervenants extérieurs pour participer à des jurys d'examens et d'auditions de fin d'année de l'école municipale de musique

**DECIDE** d'établir la rémunération de ces interventions sous la forme de vacation sur la base d'un forfait de 3 heures calculé par référence à l'indice majoré 376 correspondant au 1er échelon du grade d'Assistant d'Enseignement artistique principal de 2ème classe.

**PRECISE** que le volume horaire global 2024 sera d'environ 24 h :

Intervenants vacataires extérieurs (3)	9 h
Accompagnateurs extérieurs	15 h

**DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2024

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)